

STRATÉGIE BAS-CARBONE

Primes CEE pour les Collectivités

pour valoriser les travaux d'économies d'énergie dans les bâtiments publics



Les certificats
**D'ÉCONOMIES
D'ÉNERGIE**
Ministère de la Transition
écologique et solidaire

Un accompagnement dans le montage des dossiers et la vente de CEE

Le dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) permet aux collectivités de valoriser financièrement leurs travaux d'efficacité énergétique.

Le SDE 24 conseille les porteurs de projets sur leur stratégie d'action en ciblant les opérations éligibles et en les accompagnant dans le dépôt de leurs dossiers.

Parce que certains types de travaux sont plus rémunérateurs que d'autres, le SDE 24 a fait le choix de valoriser les actions qui génèrent le plus d'économies d'énergie et de volume de certificats, tels que :

- **les travaux d'isolation** : combles, toitures, murs, planchers ;
- **le changement de système de chauffage** : pompe à chaleur (PAC) air/eau ou eau/eau, système géothermique, raccordement à un réseau de chaleur, chaudière biomasse ;
- **les bouquets de travaux** dans le cadre d'une rénovation globale : isolation, chaudière, menuiseries, ventilation...

Le dispositif CEE peut être bonifié, sous conditions, avec la prime « Coup de pouce Chauffage » dans les bâtiments résidentiels collectifs et tertiaires. D'autres aides à l'investissement sont cumulables telles les aides de l'ADEME dans le cadre du Contrat Chaleur Renouvelable Territorial (CCRT).

Prestations du SDE 24

+ Accompagnement des porteurs de projets

Le SDE 24 conseille et accompagne les collectivités dès la phase d'étude de leurs travaux pour optimiser les primes CEE et garantir l'éligibilité des opérations.

+ Rationalisation et facilitation du montage des dossiers

Le SDE 24 informe les collectivités des exigences du dispositif en rappelant par exemple les mentions obligatoires à faire figurer sur les factures.

+ Mutualisation et optimisation des ventes de CEE

Afin de bénéficier des meilleurs prix du marché, le SDE 24 regroupe ses demandes avec d'autres Syndicats d'Énergies de la région afin de créer un effet volume lors des ventes de CEE.

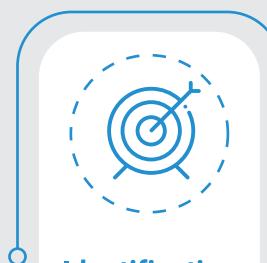


Primes CEE pour les Collectivités



Les certificats
d'économies
d'énergie
Ministère de la Transition
écologique et solidaire

Points clés de la démarche



Identification des actions

Conseils sur les opérations éligibles et optimisation de la prime CEE



Accord de regroupement avec le SDE 24

pour monter le dossier CEE



Dépôt des dossiers

2 fois par an auprès du Pôle National des CEE



Négociation et vente des CEE

Recherche du meilleur prix sur le marché



Versement de la prime CEE

revenant à la collectivité par le SDE 24*

Procédure

Pour faire votre demande au SDE 24 :

- Contacter le Service DIRECT par mail : energies@sde24.fr
- Transmettre les documents demandés :
 - Devis ou Ordre de Service ou Bon de commande ;
 - Factures ou PV de réception ;
 - Attestations sur l'honneur (fiche fournie à remplir par la collectivité et l'entreprise ayant effectuée les travaux)

Fiches actions

Les fiches d'opérations standardisées sont disponibles sur le site du Ministère de la Transition Ecologique : <https://www.ecologie.gouv.fr/operations-standardisees-deconomies-denergie>

*Le montant de la prime CEE n'est précisément connu qu'à compter de la vente effective des certificats, sous réserve d'acceptation de votre dossier par le PNCEE. La collectivité perçoit 80% des recettes de la vente des CEE, tandis que le SDE 24 conserve les 20% restants pour sa mission d'accompagnement.

Pour plus d'informations, contactez la
Direction de la Stratégie Bas-Carbone